

# Réflexion stratégique sur l'action de communication gouvernementale de novembre 2014

## Proposition du collectif Stop harcèlement de rue

---

### Contexte

#### 1) Des limites floues dans les consciences sociales

L'enquête ENVEFF de 2000 montre la multiplicité des atteintes qui peuvent être portées aux femmes dans l'espace public. Celles-ci vont de l'insulte à l'agression sexuelle. Les sifflets et commentaires sexistes n'y sont pas relevés, par un défaut de définition fiable et collectivement admise. Toutefois, on peut noter que 13% des femmes interrogées ont été insultées ou menacées, 3% ont été victimes d'exhibitionnisme et 2% d'avances ou agressions sexuelles. Ces chiffres varient suivant la tranche d'âge considérée et montre la vulnérabilité particulière des femmes les plus jeunes.

Ces agissements sont pourtant encadrés par la loi, et donc reconnus comme inacceptable par notre société.

Au fil des témoignages publiés sur les différents sites traitant du harcèlement de rue, ou lors des actions menées par le collectif stop harcèlement de rue, cette diversité de situation est également exprimée. Un constat récurrent peut toutefois être fait: Nombre de témoignages relatent des agressions caractérisées, qui sont minimisées, et ramenées au même niveau de gravité que des sifflements. Si la cause de ces comportements est identique, leur nature est différente, et leur définition au regard des textes législatifs régulant notre vie en société l'est également.

#### 2) Des comportements sanctionnables

Au regard de la loi :

- L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. (Article 222-32 du code pénal)
- Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Constitue une agression sexuelle « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise" (Article 222-27 du code pénal). La jurisprudence renseigne sur la nécessité d'un contact entre l'auteur et la victime. Elle classe également les attouchements ou les caresses du sexe, des fesses, des cuisses, de la poitrine<sup>1</sup> dans le cadre des agressions sexuelles
- Les injures sont définies comme une invective, une expression outrageante ou méprisante, non précédée d'une provocation et qui n'impute aucun fait précis à la victime. Le qualificatif attribué ne peut pas être vérifié. L'injure publique est une injure pouvant être entendue ou lue par un public inconnu et imprévisible. C'est-à-dire par un nombre indéterminé de personnes étrangères aux deux protagonistes et sans liens étroits entre elles.  
L'injure publique est punissable par une amende pouvant aller jusqu'à 12 000 €.

---

<sup>1</sup> Repris notamment dans la procédure de jugement d'un cas de harcèlement au travail :  
[http://www.avft.org/IMG/pdf/dequal\\_AS\\_HM\\_19juin12.pdf](http://www.avft.org/IMG/pdf/dequal_AS_HM_19juin12.pdf)

Si c'est une injure raciste, sexiste, homophobe ou contre les handicapés, la peine encourue est de 6 mois de prison et de 22 500 € d'amende, qu'elle ait été prononcée à l'égard d'une personne désignée ou d'un groupe de personnes ([Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : articles 32 et 33](#))

## Stratégie

- S'appuyer sur les textes de loi pour rendre compte de l'impact de ces comportements. Impact pour la victime, impact potentiel pour l'agresseur (sanction)
- "Abaisser le seuil de tolérance" commun, en affirmant que ces comportements (perçus comme du harcèlement de rue et donc minorés) sont en réalité des agressions, des attouchements, et sont sanctionnés.
- Mettre en correspondance un comportement précis (exhibitionnisme, insulte homophobe, insulte sexiste, caresse d'une fesse, caresse d'un sein, ...) en face de la sanction prévue.
- Renvoyer vers un numéro vert existant, en fournissant aux écoutants concernés les éléments de réponse pour aider une personne en train de se faire suivre par exemple et sur le cadre précis de la loi.
- Décliner ces visuels pour une utilisation par les collectivités lors de leurs événements/ au sein de leurs espaces d'affichage (et apporter un outil pour la feuille de route du Ministère de l'égalité des territoires et du logement / Ministère délégué à la ville)
- S'appuyer sur et alimenter les actions du plan de lutte contre les violences faites aux femmes (1.2 ; 3.2 ; 3.9)

## Éléments de langage/message clés

- Pour mieux vivre ensemble, savoir identifier les limites
- Ne pas banaliser des gestes graves
- Ces gestes ne sont pas de l'ordre de l'appréciation, ils sont définis et punis
- Si nous acceptons cela, qu'accepterons nous ensuite? (collectivement)

## Objectifs

- Mieux faire connaître les dispositions prévues pour légitimer la réaction des victimes.
- Faire connaître aux agresseurs les sanctions encourues.

## Cibles

Victimes, harceleurs, témoins.

## Points d'attention

- La désignation d'une orientation sexuelle ne devrait pas être utilisée comme une insulte dans une campagne publique.
- Il faut être vigilant à ne pas sur-représenter une population comme harceleuse. Et il ne faut pas oublier que 19% des insultes sont réalisées par des femmes.